



**230^e réunion du Conseil de World Athletics
21-23 mars 2023, en vidéoconférence
Informations et décisions**

Le Conseil de World Athletics, présidé par Sebastian Coe, s'est réuni du 21 au 23 mars 2023 en vidéoconférence.

1. RAPPORTS

Les points à l'ordre du jour de la réunion étaient les suivants :

- Introduction du Président
- Rapport du Bureau exécutif
- Rapport du Directeur général et du Directeur des opérations
- Rapport de la Commission des athlètes
- Rapport de la Commission des compétitions incluant des propositions sur les points suivants : horaire de compétition et système de qualification pour les prochains événements de la Série mondiale d'athlétisme, nominations des délégués aux compétitions, amendements de plusieurs règlements (Règlement des meetings de la Ligue de diamant, Règlement relatif au Circuit continental, Règlement du Circuit de marche athlétique, Règlement du Circuit d'épreuves combinées et Règlement du Circuit de cross-country)
- Rapport de la Commission du développement portant notamment sur la plateforme d'apprentissage en ligne, le programme Kids' Athletics et le programme de formation des entraîneurs et des juges-arbitres
- Rapport de la Commission de la gouvernance, incluant notamment des propositions de modification de règles et règlements
- Rapports du Groupe de travail sur la protection et du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial, y compris la proposition de prorogation du mandat de ces groupes de travail
- Rapport du Panel de nomination portant sur les propositions de nominations au sein d'organes indépendants en vue d'être soumises au Congrès de 2023 pour validation
- Mises à jour sur les événements de la Série mondiale d'athlétisme et les Jeux olympiques, y compris un rapport du Comité d'organisation local des Championnats du monde d'athlétisme Budapest 23
- Rapport du Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme y compris les Règles antidopage proposées pour 2023
- Rapport de l'Équipe de travail sur la Russie
- Examen de la situation de la Fédération russe d'athlétisme et de la Fédération biélorusse d'athlétisme

2. INFORMATIONS ET DÉCISIONS

2.1 FÉDÉRATIONS MEMBRES

2.1.1 Fédération russe d'athlétisme (RusAF)

L'Équipe de travail de World Athletics sur la Russie, présidée par Rune Andersen, a présenté son rapport au Conseil. Après sept années de suspension en raison de violations graves du fait du système de dopage institutionnalisé, l'Équipe de travail a recommandé la réintégration de la RusAF, car cette dernière a respecté toutes les étapes et tous les indicateurs clés de performance définis dans le Plan de réintégration approuvé par le Conseil en mars 2021, et que cela a été confirmé par un [audit indépendant](#) (consultable en anglais). Dans son rapport, elle proposait également un ensemble de 35 Obligations spécifiques visant à garantir que les réformes de la RusAF en matière de lutte antidopage perdurent et continuent de fonctionner efficacement.



Le Conseil a approuvé le rapport et les recommandations de l'Équipe de travail sur la Russie. À cet égard, il a arrêté les décisions suivantes :

1. Sur la base du rapport et des recommandations formulées par l'Équipe de travail, le Conseil a décidé de lever la suspension de la RusAF qui avait été imposée pour manquement à ses obligations en matière de lutte contre le dopage et de la réintégrer en tant que membre de World Athletics, sur la base des critères suivants :
 - a. Outre ses autres obligations en matière de lutte antidopage en tant que fédération membre relevant de la catégorie « A » en vertu des termes de la règle 15 des Règles antidopage de World Athletics (WA), la RusAF est tenue de se conformer à toutes les Obligations spécifiques pendant une période de trois ans à compter de la date de la présente résolution.
 - b. À l'issue de ce délai, le Conseil statuera, sur la base de la recommandation de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA), sur la nécessité de maintenir les Obligations spécifiques ou d'en fixer d'autres pour une nouvelle période.
2. L'Équipe de travail est dissoute avec effet immédiat et les experts internationaux sont relevés de leurs fonctions. L'UIA est chargée de superviser le respect par la RusAF des dispositions des clauses 15.4 et 15.5 des Règles antidopage de WA et des Obligations spécifiques, conformément aux Obligations spécifiques, et d'exercer (le cas échéant) les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des clauses 15.8 et 15.9 des Règles antidopage de WA.
3. L'une des Obligations spécifiques prévoit que la RusAF prenne en charge tous les frais encourus par l'UIA dans le cadre du suivi du respect par la RusAF des dispositions des clauses 15.4 et 15.5 des Règles antidopage de WA et des Obligations spécifiques, ainsi que tous les frais encourus par World Athletics à cet égard. Au plus tard 21 jours après la date de la présente résolution, la RusAF doit signer et renvoyer l'Accord formel sur les coûts comme établi par World Athletics, qui précise la manière dont cette obligation doit être satisfaite.
4. En cas d'infraction mineure aux dispositions des clauses 15.4 et/ou 15.5 des Règles antidopage de WA et/ou aux Obligations spécifiques, l'UIA décidera des mesures à prendre pour remédier à la situation. En cas de violation substantielle des clauses 15.4 et/ou 15.5 des Règles antidopage de WA et/ou des Obligations spécifiques (qu'il s'agisse d'un manquement relatif à l'acquiescement des frais dus ou autre), l'UIA signalera ce manquement au Conseil qui décidera des mesures appropriées à prendre (qui peuvent inclure, si les circonstances le justifient, une proposition soumise au Congrès de radier définitivement la RusAF de World Athletics) ; l'UIA formulera toutes les recommandations qu'elle jugera utiles quant à ces mesures.
5. Du fait de cette décision de réintégration, dans le cadre du dossier sur la lutte contre le dopage, aucune restriction n'est imposée aux athlètes affiliés à la RusAF pour participer aux Compétitions comptant pour le classement mondial. Par conséquent, la procédure relative aux Athlètes neutres autorisés (ANA) et le travail du Bureau consultatif antidopage en ce qui concerne les ANA russes cessent avec effet immédiat.
6. Pour dissiper tout doute, la présente décision de réintégrer la RusAF en tant que membre de World Athletics se fonde uniquement sur des considérations liées à la lutte contre le dopage et ne limite pas les pouvoirs du Conseil en ce qui concerne la question de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Une copie du rapport de l'Équipe de travail de World Athletics sur la Russie est disponible [en cliquant ici](#). En outre, l'ensemble des 35 Obligations spécifiques régissant la réintégration de la Fédération russe d'athlétisme est disponible [en cliquant ici](#).

2.1.2 Fédération russe d'athlétisme et Fédération biélorusse d'athlétisme

Le Conseil a réexaminé sa décision concernant les sanctions à l'encontre des Fédérations d'athlétisme de la Russie et du Bélarus à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, avec le soutien du Bélarus. À l'époque, le Conseil avait statué que de tels actes étaient contraires aux buts de World Athletics. Ses décisions



du 1^{er} mars 2022 et du 10 mars 2022 sont documentées dans les circulaires M/12/22 et M/16/22 ainsi que dans des communiqués de presse publiés au même moment.

S'agissant de la Fédération bélarusse d'athlétisme, le Conseil a approuvé les sanctions d'exclusion suivantes :

- En ce qui concerne l'exclusion des athlètes bélarusses, de leur personnel d'encadrement, des officiels de la fédération et des officiels ressortissants du Bélarus de tout événement de la Série mondiale d'athlétisme, la décision rendue le 1^{er} mars 2022 est maintenue et reconduite jusqu'à nouvel ordre (cela signifie que cette décision ne fait l'objet d'aucune modification).
- Pour ce qui est de la Fédération bélarusse d'athlétisme, la décision du 10 mars 2022 est maintenue et reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre (cela signifie que cette décision ne fait l'objet d'aucune modification).

S'agissant de la Fédération russe d'athlétisme, le Conseil a approuvé de prononcer les sanctions suivantes, avec effet immédiat et en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- Interdiction d'organiser des événements internationaux ou européens d'athlétisme, ce qui inclut la Série mondiale d'athlétisme, les meetings du Circuit continental et autres compétitions internationales ;
- Interdiction d'assister aux réunions du Congrès, d'y prendre la parole et/ou d'y voter ; et,
- Interdiction de recevoir une accréditation pour participer aux événements de la Série mondiale d'athlétisme ;
- Interdiction aux officiels de la RusAF de prendre part aux programmes officiels de développement ou programmes professionnels de World Athletics ; et
- Exclusion des athlètes russes, de leur personnel d'encadrement, des officiels de la fédération et des officiels qui sont des ressortissants russes des événements de la Série mondiale d'athlétisme, jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil a recommandé que les organisateurs de meetings de la Ligue de diamant, des meetings du Circuit continental, des Courses à label et autres circuits de compétitions maintiennent cette mesure imposée aux athlètes et aux officiels de la RusAF et de la Fédération bélarusse d'athlétisme, leur interdisant la participation à leurs compétitions respectives.

Le Conseil a également décidé de créer un groupe de travail chargé de le conseiller et de lui faire des recommandations sur les conditions à remplir pour que soient levées les mesures restrictives imposées aux athlètes et officiels de la RusAF et de la Fédération bélarusse d'athlétisme aux fins de leur participation aux événements de la Série mondiale d'athlétisme.

La décision liée à la guerre en Ukraine est séparée de la décision du Conseil concernant la réintégration de la RusAF au titre de la lutte contre le dopage. La RusAF doit continuer de respecter les 35 obligations spécifiques (sur la base de sa réintégration au titre de la lutte antidopage) et ses autres obligations antidopage en tant que fédération membre relevant de la catégorie « A » comme stipulé dans la règle 15 des Règles antidopage de WA (y compris le suivi assuré par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme).

Conformément aux Statuts de World Athletics, les Fédérations membres de Russie et du Bélarus ont été informées des décisions du Conseil et disposent d'un droit de réponse.

Voir la circulaire M/15/23 du 23 mars 2023 pour plus de précisions sur ces décisions et le communiqué de presse publié à cette même date.

2.2 54^e CONGRÈS ET CONVENTION DE WORLD ATHLETICS

2.2.1 Ordre du jour du Congrès et programme de la Convention

Le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour du 54^e Congrès de World Athletics ainsi que le canevas proposé pour le programme de la Convention qui sera axé sur les tendances sportives au niveau mondial qui façonneront le secteur du sport en 2030.



La Convention se composera d'une session plénière et de groupes de discussion, lesquels seront consacrés à la manière dont l'athlétisme doit aborder ces tendances futures, innover et s'y adapter. La session plénière présentera et expliquera les grandes tendances, tandis que les trois ou quatre sessions en petits groupes seront plus interactives et permettront de débattre sur ces tendances et leurs répercussions sur l'athlétisme. Des précisions sur le programme seront communiquées aux Fédérations membres au mois de juin prochain, avec la documentation du Congrès.

L'ordre du jour du Congrès sera diffusé aux Fédérations membres dans le respect des Statuts, c'est-à-dire d'ici le 16 juin 2023 avec la documentation du Congrès. Aucune copie papier de la documentation du Congrès ne sera distribuée aux participants sur place à Budapest.

2.2.2 Propositions de nominations pour approbation par le Congrès

Sur recommandation du Panel de nomination, le Conseil a approuvé la liste des présidents et des membres proposés pour siéger au Tribunal disciplinaire, au Panel de vérification et au Panel de supervision des élections. Cette liste sera soumise au Congrès pour approbation et validation lors de sa réunion en août 2023. Elle sera communiquée aux Fédérations membres dans le cadre de la documentation du Congrès 2023.

2.3 STATUTS

Le Conseil a examiné les propositions d'amendement des Statuts de World Athletics (pour approbation par le Congrès) telles que recommandées par la Commission de la gouvernance. Ces propositions d'amendements, qui seront diffusées aux Fédérations membres séparément dans le cadre de la documentation du Congrès 2023, seront soumises au 54^e Congrès de World Athletics pour examen et décision.

2.4 RÈGLES ET RÈGLEMENTS

2.4.1 Règles de gouvernance

Sur recommandation de la Commission de la gouvernance, le Conseil a approuvé les propositions de modification des Règles de gouvernance en vigueur à compter du 31 mars 2023. Ces modifications confèrent une plus grande souplesse en ce qui concerne les échéances applicables au processus de nomination des membres du Bureau exécutif (et ses Comités) et des Commissions. Ainsi, ces instances et les membres qui les composent pourront être opérationnels dès que possible après le Congrès. D'autres modifications concernent les délais pour l'élaboration du plan quadriennal de chaque Commission, l'approbation par le Conseil des membres élus de la Commission des athlètes, ainsi que les recommandations énoncées dans les Règles concernant le nombre minimum requis de femmes et d'hommes.

Les Règles modifiées sont disponibles sur le site Internet de World Athletics [en cliquant ici](#) (Livre des réglementations, tome B : Organisation - B3.1 Règles de gouvernance).

2.4.2 Règles antidopage

Sur recommandation du Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) et conformément à la clause 5.1.7 des Règles de l'UIA, le Conseil a approuvé les Règles antidopage 2023 de World Athletics. Les modifications apportées aux Règles antidopage sont consécutives à la réintégration de la RusAF (au titre de la lutte contre le dopage) tel qu'approuvé par le Conseil. Ces modifications sont principalement destinées à apporter des précisions ou concernent les procédures. En outre, elles tiennent compte de l'expérience acquise par l'UIA dans la mise en œuvre de son programme de lutte contre le dopage au cours des deux dernières années.

Les Règles modifiées, en vigueur à compter du 31 mars 2023, sont disponibles sur le site Internet de World Athletics [en cliquant ici](#) (Livre des réglementations, tome D : Intégrité et questions disciplinaires – D3.1 Règles antidopage).



2.4.3 Règles et Règlements sur le marketing et la publicité

Sur recommandation de la Commission de la gouvernance, le Conseil a approuvé les propositions de modification des Règles et Règlements sur le marketing et la publicité. Les modifications portent principalement sur le nombre, l'emplacement et les dimensions des logotypes apposés sur les tenues des athlètes ainsi que l'affichage des logotypes des sponsors et de l'événement, dans le cadre de l'utilisation des marques lors d'un événement. En outre, ces modifications permettent de mettre à jour les renvois aux règles afin de tenir compte de la nouvelle définition sur les Compétitions comptant pour le classement mondial. Par ailleurs, un toilettage a été effectué pour éliminer les doublons et éviter les incohérences potentielles.

Les Règles et le Règlement modifiés concernant l'utilisation des marques sont en vigueur à compter du 31 mars 2023. Ils sont disponibles sur le site Internet de World Athletics [en cliquant ici](#) (Livre des réglementations, tome C : Compétition – C7.1, C7.3 et C7.5). Quant au Règlement concernant les vêtements et les accessoires, qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2023, il sera mis en ligne ultérieurement.

2.4.4 Règlement régissant l'admissibilité à concourir des athlètes transgenres et Règlement régissant l'admissibilité à concourir dans la catégorie féminine (pour les athlètes présentant des différences du développement sexuel)

Le Conseil a approuvé les propositions de modification du Règlement régissant l'admissibilité à concourir des athlètes transgenres [Règlement TG] et du Règlement régissant l'admissibilité à concourir dans la catégorie féminine (pour les athlètes présentant des différences du développement sexuel) [Règlement DDS]. Ces nouveaux règlements sont en vigueur à compter du 31 mars 2023. Pour plus d'informations sur ces amendements, voir la circulaire M/14/23 du 23 mars 2023 et le site internet de World Athletics.

En outre, le Conseil a approuvé de créer un groupe de travail dont la mission sera de recueillir l'avis des personnes transgenres et des athlètes transgenres sur les questions découlant de la mise en œuvre du Règlement TG. Le mandat proposé et le nom des membres du groupe de travail seront soumis au Conseil pour approbation.

Les Règlements modifiés sont disponibles sur le site Internet de World Athletics [en cliquant ici](#) (Livre des réglementations, tome C : Compétition – C3.5 – Règlement régissant l'admissibilité à concourir des athlètes transgenres et C3.6 – Règlement régissant l'admissibilité à concourir dans la catégorie féminine [pour les athlètes présentant des différences du développement sexuel]).

2.4.5 Règlement des meetings de la Ligue de diamant, Règlement du Circuit continental, Règlement du Circuit de marche athlétique, Règlement du Circuit d'épreuves combinées et Règlement du Circuit de cross-country

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé les propositions de modification des règlements suivants qui sont en vigueur à compter du 31 mars 2023 : Règlement des meetings de la Ligue de diamant, Règlement du Circuit continental, Règlement du Circuit de marche athlétique, Règlement du Circuit d'épreuves combinées et Règlement du Circuit de cross-country. Les principaux amendements visent à :

- clarifier les exigences en matière d'installations/équipements ou de certification des parcours
- clarifier les dispositions relatives au niveau et à la situation géographique des Délégués techniques pour les différents niveaux
- limiter le risque que les Athlètes et les Représentants d'athlètes se soustraient à la dernière minute de leur engagement initial à participer à une compétition (Ligue de diamant / Circuit continental)
- augmenter le nombre de contrôles antidopage en accord avec l'UIA
- intégrer des critères à respecter obligatoirement en matière de développement durable afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement



- prévoir le remboursement des primes (lorsque c'est World Athletics qui les verse) ainsi que la suspension de l'athlète jusqu'au remboursement de celles-ci en cas de violation des Règles et Règlements en vigueur (Marche athlétique, Cross-country, Épreuves combinées)

Le Règlement modifié est disponible sur le site Internet de World Athletics [en cliquant ici](#) (Livre des réglementations, tome C : Compétition – C1.3 Règlement des meetings de la Ligue de diamant, C1.4 Règlement du Circuit continental, C1.7 Règlement du Circuit de marche athlétique, C1.8 Règlement du Circuit d'épreuves combinées et C1.9 Règlement du Circuit de cross-country).

2.5 COMPÉTITIONS DE LA SERIE MONDIALE

2.5.1 Championnats du monde de cross-country de World Athletics Medulin/Pula 24

Le Conseil a approuvé l'horaire de compétition proposé pour les Championnats du monde de cross-country qui se tiendront à Medulin/Pula, en Croatie, l'année prochaine :

Vendredi 9 février 2024

11 h 00 Journée Kids' Athletics - diverses courses pour enfants et championnats scolaires croates

Samedi 10 février 2024

11 h 00	U20 Femmes - 6km
11 h 40	U20 Hommes - 8km
12 h 20	Relais mixte - 8km (4 x 2 km)
13 h 00	Femmes senior - 10km
14 h 00	Hommes senior - 10km
<i>15 h 00</i>	<i>Courses de masse</i>
<i>18 h 00</i>	<i>Cérémonie de remise des médailles - Amphithéâtre de Pula</i>

Dimanche 11 février 2024

09 h 00 Championnats des vétérans (World Masters Athletics)

2.5.2 Championnats du monde en salle de World Athletics Glasgow 24

Le Conseil a approuvé le système de qualification et les minima proposés pour les Championnats du monde en salle Glasgow 24 qui se tiendront du 1^{er} au 3 mars 2024 (voir annexe A).

2.5.3 Relais mondiaux de World Athletics Nassau 24

Le Conseil a approuvé le système de qualification proposé pour les Relais mondiaux de World Athletics qui se tiendront à Nassau, aux Bahamas, les 4 et 5 mai 2024, tel que présenté à l'annexe B.

2.5.4 Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics – édition 2024

Sur recommandation du Panel d'évaluation des candidatures, le Conseil a attribué l'organisation de l'édition 2024 des Championnats du monde de marche par équipes à la ville d'Antalya en Türkiye et à la Fédération turque d'athlétisme.

Ce sera la seconde fois que la Türkiye accueille un événement de la Série mondiale, après les Championnats du monde en salle 2012, organisés à Istanbul. 500 athlètes de 50 pays devraient concourir à Antalya l'année prochaine à l'occasion de cette compétition qui comptera pour les qualifications aux Jeux olympiques de Paris 2024.



2.5.5 Championnats du monde en salle de World Athletics - édition 2026

Le Conseil a approuvé la recommandation du Panel d'évaluation des candidatures et attribué l'organisation des Championnats du monde en salle 2026 à la ville de Toruń en Pologne et à l'Association polonaise d'athlétisme.

La Pologne accueille régulièrement des compétitions de la Série mondiale. En effet, le pays a précédemment accueilli les Championnats du monde de semi-marathon à Gdynia en 2020 et plus récemment les Relais mondiaux en Silésie en 2021.

Toruń, dans la voïvodie de Couïavie-Poméranie en Pologne, est une destination bien connue des athlètes internationaux de premier plan. En effet, la région avait accueilli la Copernicus Cup, une étape annuelle populaire du Circuit mondial en salle de World Athletics, ainsi que les Championnats d'Europe d'athlétisme en salle en 2021.

2.5.6 Championnats du monde U20 de World Athletics - édition 2026

En ce qui concerne l'organisation de l'édition 2026 des Championnats du monde U20, le Conseil a approuvé la recommandation du Panel d'évaluation des candidatures de modifier les délais et de reporter toute recommandation au Conseil au mois d'août 2023.

Le calendrier mis à jour des étapes de candidature à l'organisation d'un événement présentant le détail des étapes du processus est disponible sur le site Internet de World Athletics [en cliquant ici](#).

2.5.7 Comité d'organisation local des Championnats du monde de World Athletics Budapest 23

Le Conseil a assisté à une présentation détaillée du COL de Budapest 23 sur les préparatifs des Championnats du monde au mois d'août. La présentation comprenait une mise à jour sur la construction du stade, une vue détaillée de tous les sites et infrastructures (y compris les parcours des courses sur route), une mise à jour sur la vente des billets, des informations sur les campagnes promotionnelles axées sur l'engagement des jeunes et un mode de vie sain, des informations sur le budget (avec la confirmation que les préparatifs de l'événement progressent conformément au plan opérationnel et financier) et une mise à jour sur le recrutement des bénévoles et du personnel du COL. Le Conseil a également été informé des initiatives d'héritage prévues autour des Championnats du monde, avec un accent particulier mis sur la santé et le bien-être, et des précisions sur les plans en matière de développement durable, conformément à la Stratégie de World Athletics en la matière.

Les championnats nationaux qui auront lieu les 7 et 8 juillet dans le stade serviront d'événement-test.

2.5.8 Nomination des délégués à la compétition

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé la nomination de délégués pour les compétitions de la Série mondiale suivantes :

- Championnats du monde de World Athletics Budapest 23
- Championnats du monde de cross-country de World Athletics Medulin/Pula 24
- Championnats du monde en salle de World Athletics Glasgow 24
- Relais mondiaux de World Athletics Nassau 24
- Championnats du monde de World Athletics Tokyo 25

La liste complète des délégués approuvés se trouve à l'annexe C.

2.6 JEUX OLYMPIQUES

2.6.1 Épreuve de marche par équipes mixtes aux Jeux olympiques de Paris 2024

Le Conseil a examiné et approuvé une proposition de format révisé de l'épreuve de marche par équipes mixtes pour les Jeux olympiques de Paris 2024, avec le soutien du CIO, d'OBS et du COL de Paris 2024. Le Conseil a proposé un relais mixte de type Ekiden sur la distance du marathon. L'épreuve proposée comprendrait 25 équipes,



chacune composée d'une athlète femme et d'un athlète homme, chacun effectuant deux sections, chaque section étant composée de 2 x 2 x 10,5 km (et 195 m supplémentaires pour un marcheur).

Cette proposition, qui a été acceptée par le CIO et Paris 2024, a fait l'objet d'un communiqué de presse qui est accessible [en cliquant ici](#). Le processus de qualification des équipes pour cette nouvelle épreuve sera communiqué prochainement.

2.7 COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

La Commission des compétitions et la Commission de la gouvernance ont rendu compte de leurs travaux respectifs et de leurs principales activités. Les recommandations que le Conseil a approuvées figurent dans les décisions présentées.

2.7.1 Commission des athlètes

Le Conseil a reçu un résumé des principales activités et axes de travail de la Commission des athlètes. Cela comprenait, entre autres choses, un retour d'informations et une contribution aux décisions clés prises par le Conseil ainsi qu'un retour d'information sur les travaux menés en collaboration avec d'autres commissions et groupes de travail de World Athletics. Dans le cadre du travail continu de la Commission en vue de la réalisation de son plan quadriennal, la Commission s'est attachée à améliorer le dialogue direct avec la communauté des athlètes au sens large, afin d'assurer une forte représentation des athlètes dans le processus de prise de décision de World Athletics.

2.7.2 Commission du développement

Les thèmes clés discutés et les domaines d'action prioritaires pour la Commission du développement sont les suivants :

- La mise en œuvre du programme Kids' Athletics, y compris les ressources disponibles et les défis auxquels les Fédérations membres (FM) sont confrontées pour engager les gouvernements et les moyens proposés pour mesurer et évaluer les ICP et les effets du programme. La journée Kids' Athletics aura lieu le 7 mai 2023. Les informations pour participer à cette célébration annuelle de l'activité physique chez les enfants et de leur participation à l'athlétisme sont présentées sur le site internet [ici](#).
- Les nouvelles fonctionnalités de la plateforme eLearning, notamment les langues supplémentaires et les nouveaux modules d'apprentissage prévus pour 2023.
- L'avancement en ce qui concerne l'élaboration des modules de formation des entraîneurs et leur traduction dans différentes langues. La publication est prévue en 2023.
- Le retour d'information sur le premier examen en ligne dans le cadre du nouveau Système de formation et de certification des juges-arbitres de World Athletics (WARECS) et les ajustements proposés pour appuyer l'organisation future d'examens en ligne.
- Le document « Plan pour les personnes » qui est un outil destiné à orienter la stratégie de World Athletics en matière de recrutement, de fidélisation et de formation des entraîneurs, des officiels et des administrateurs dans le domaine de l'athlétisme ;
- Les modules eLearning sur le thème des aspects administratifs, qui sont en cours d'élaboration, afin de contribuer à renforcer les qualifications et les compétences du personnel des FM. Ces modules seront prêts plus tard dans l'année.



2.7.3 Groupe de travail sur la protection

Comme annoncé précédemment, la Politique de protection de World Athletics inclut l'obligation pour toutes les Fédérations membres de mettre en place une politique et des procédures en matière de protection d'ici décembre 2023.

Afin d'identifier les Fédérations membres qui disposent de politiques de protection et celles qui n'en disposent pas, un premier état des lieux de la situation actuelle a été entrepris par le biais du Formulaire de rapport annuel 2021 rempli par les Fédérations membres. Le Conseil a pris connaissance des résultats, qui ont mis en évidence la nécessité de réaliser des progrès considérables pour que toutes les Fédérations membres puissent être dotées de politiques et de procédures de protection d'ici à la fin décembre 2023. Des outils et lignes directrices sont à la disposition des Fédérations membres sur le site Internet de World Athletics [consultables en cliquant ici](#).

Le Groupe de travail s'est également penché sur les documents de protection proposés pour aider les Associations continentales à élaborer et à adopter leurs propres politiques et procédures en matière de protection. En ce sens, le Groupe de travail a souligné la nécessité de veiller à ce que la portée, le ton et le contenu des ressources de protection en cours d'élaboration soient appropriés et correspondent à la sphère de compétence des Associations continentales attendue en matière de protection.

Un module en ligne sur la protection qui sera accessible à tous les athlètes est en cours d'élaboration. Le cours sera disponible sur la plateforme d'apprentissage en ligne et un plan de communication sera élaboré pour garantir une large diffusion. En outre, un module en ligne sur la protection sera intégré à la formation des entraîneurs et des officiels techniques. L'objectif est que le module soit prêt à être lancé d'ici la fin du mois de juillet 2023.

2.7.4 Groupe de travail sur Plan mondial

Un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Plan mondial pour l'athlétisme 2022-2030 a été présenté au Conseil.

L'examen des progrès réalisés par World Athletics, les Fédérations membres et les Associations continentales au regard des objectifs du Plan mondial pour la première année de sa mise en œuvre a été l'une des priorités du premier trimestre 2023. Il a été convenu que le Formulaire de rapport annuel (ARF) serait utilisé pour recueillir des informations sur les progrès et les résultats au regard du Plan mondial afin de documenter les rapports de l'année 1 et de demander des informations sur les actions prioritaires ciblées par les FM en 2023. Les résultats seront analysés par le Groupe de travail pour comprendre les progrès réalisés par rapport aux actions et les domaines particuliers sur lesquels les FM doivent se concentrer afin que la stratégie de communication et de mise en œuvre puisse être développée et adaptée en conséquence.

D'autre part, il a été convenu que les membres du Groupe de travail utiliseraient les congrès d'Association continentale et les championnats continentaux en 2023 pour continuer de promouvoir et défendre le Plan mondial au niveau local, continental et mondial.

Outre le rapport au 54^e Congrès de World Athletics à Budapest 23, la possibilité d'organiser des sessions d'information spécifiques à l'intention des Fédérations membres pendant les championnats et en lien avec la Convention a été identifiée comme un moyen de célébrer les réussites et de présenter les bonnes pratiques.

Afin de prolonger la dynamique actuelle, de soutenir la mise en œuvre réussie du Plan mondial, de permettre au Groupe de travail d'examiner les rapports de l'année 1 et d'utiliser les congrès d'Association continentale et celui de WA pour promouvoir et encourager la mise en œuvre du Plan mondial, le Conseil a approuvé la prolongation du mandat de l'actuel Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial jusqu'au 31 août 2023.



2.8 NOMINATIONS

Sur recommandation du Panel de nomination, le Conseil a approuvé la nomination des membres suivants pour une période d'environ quatre ans, de mi-2023 à mi-2027 :

- Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

AC	Prénom	Nom	Sexe	Fonction
Asie	Funihiro	Yamasawa	Homme	Président
Europe	Alma	Kajeniene	Femme	Membre
Europe	Pedro	Branco	Homme	Membre
Europe	Lucienne	Attard	Femme	Membre

- Panel de sélection

AC	Prénom	Nom	Sexe	Fonction
Océanie	Ingrid	Beutler	Femme	Membre
Europe	Susan	Ahern	Femme	Membre

Communiqués de presse

<https://worldathletics.org/hosting/news/world-athletics-awards-events-turkiye-poland>

<https://worldathletics.org/news/press-releases/council-meeting-march-2023-russia-belarus-female-eligibility>



ANNEXE A

Championnats du monde en salle de World Athletics Glasgow 24 Système de qualification et minima

RÈGLES D'ENGAGEMENT

- **Épreuves individuelles** (sauf les Épreuves combinées – voir ci-après)
 - Chaque Fédération membre sera autorisée à participer avec un maximum de deux athlètes qualifiés (trois dans le cas d'une Invitation privilégiée [*wild card*]) dans chaque épreuve, sous réserve des dispositions ci-dessous.
 - Un troisième athlète qualifié (un quatrième dans le cas d'une Invitation privilégiée) peut être engagé comme réserve.
- **Relais**
 - Aucun minima n'est requis pour les relais et chaque Fédération membre pourra inscrire une équipe de huit athlètes au maximum dans chaque épreuve.
- **Athlètes non qualifiés**
 - Les Fédérations membres **qui n'ont pas d'athlète masculin et/ou féminin qualifié** (éligible via les Minima) dans une épreuve donnée peuvent inscrire un athlète masculin non qualifié OU une athlète féminine non qualifiée dans une épreuve de course (sauf le 800m).
 - Dans des cas exceptionnels et comme convenu par les Délégués techniques, l'engagement d'athlètes non qualifiés pour le 800m, le saut en longueur, le triple saut ou le lancer du poids peut être accepté. Les engagements doivent être soumis à World Athletics (teamservices@worldathletics.org) au plus tard le **11 février 2024**.
 - Si le **pays hôte** n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve, il peut inscrire un athlète sans qu'il soit tenu compte des Minima (sauf pour les Épreuves combinées). Pour les Concours et le 800m, les engagements sont à la discrétion des Délégués techniques et doivent être soumis à World Athletics (teamservices@worldathletics.org) au plus tard le **11 février 2024**.
- **Conditions d'âges**
 - Athlètes U20 : tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre 2024 (né en 2005 ou 2006) peut concourir dans n'importe quelle épreuve.
 - Athlètes U18 : tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre 2024 (né en 2008 ou 2007) peut participer à toutes les épreuves, à l'exception du lancer du poids.
 - Les athlètes âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2024 (nés en 2009 ou après) ne peuvent prendre part à aucune épreuve.

SYSTÈME DE QUALIFICATION

- **Les athlètes individuels (sauf pour les Épreuves combinées) peuvent se qualifier de l'une des trois façons suivantes :**
 - En réalisant les Minima lors de la période de qualification conformément aux conditions détaillées ci-après.
 - Par Invitation privilégiée obtenue sur le Circuit mondial en salle
 - Le vainqueur individuel de chaque épreuve du Circuit mondial en salle 2023 et 2024 sera automatiquement qualifié pour les Championnats du monde en salle de World Athletics par Invitation privilégiée.



- La Fédération membre du vainqueur du Circuit mondial en salle pourra, en dernier ressort, choisir d'engager ou non l'athlète en fonction de ses propres critères ou de son système de qualification.
- Si une Fédération membre a trois athlètes qualifiés, tous les trois seront autorisés à participer.
- En fonction de leur Classement mondial publié le 21 février 2024 pour compléter, le cas échéant, le nombre cible d'athlètes dans chaque épreuve et une fois que des places ont été attribuées aux athlètes non qualifiés acceptés.
- **Qualification pour les Épreuves combinées**
 - 12 athlètes seront invités à participer à l'**Heptathlon** et au **Pentathlon** comme suit :
 - Le vainqueur de l'édition 2023 du Challenge des épreuves combinées
 - Les cinq meilleurs athlètes selon les Listes des meilleures performances en plein air lors de la saison 2023 (au 31 décembre 2023), dans la limite d'un athlète maximum par pays
 - Les cinq meilleurs athlètes selon les Listes des meilleures performances en salle lors de la saison 2024 (au 11 février 2024)
 - Un athlète qui peut être invité à la discrétion de World Athletics.
 - Au total, pas plus de deux athlètes masculins et deux athlètes féminines d'une même Fédération membre seront invités. En cas de refus de participer ou d'annulation, les invitations seront adressées aux athlètes classés suivants dans les listes correspondantes, en respectant les conditions ci-dessus.
- **Athlètes qualifiés par le biais du Classement mondial**
 - Au terme de la période de qualification et du dépôt des Engagements définitifs déposés, World Athletics évaluera, pour chaque épreuve (à l'exception des relais et des épreuves combinées), le nombre d'athlètes engagés au regard des critères suivants :
 - La qualification par minima
 - La qualification par Invitation privilégiée
 - Les athlètes non qualifiés dont l'engagement a été accepté (y compris le pays hôte)
 - Dans les épreuves où le nombre cible d'engagements (voir ci-dessous) n'a pas été atteint, World Athletics invitera les athlètes occupant la meilleure place suivante au Classement mondial (sur la base du classement arrêté au 21 février) afin d'atteindre le nombre cible établi tout en respectant le quota maximum par Fédération membre par épreuve.

***NB :** Afin d'anticiper quels athlètes seraient disponibles pour participer aux Championnats du monde en salle et donc de faciliter le processus d'invitation, il est demandé aux FM d'indiquer à World Athletics le nom de tout athlète figurant au Classement mondial au 31 janvier 2024 qui ne participera pas aux Championnats du monde en salle même s'il était qualifié.*
 - En cas de refus ou d'annulation, les invitations seront émises à athlète qualifiable suivant, à la seule et exclusive discrétion de World Athletics.
 - En cas d'égalité, celle-ci sera tranchée en faveur de l'athlète ayant obtenu le meilleur Score de performance.
 - Les invitations seront envoyées par courrier électronique à l'adresse électronique officielle de la Fédération membre (xxx@mf.worldathletics.org) et les réponses seront attendues dans les 24 heures, sans quoi l'invitation sera considérée comme refusée et l'athlète classé suivant sera invité.
 - Quand cela s'avère nécessaire, des modifications aux Engagements définitifs seront effectuées directement par World Athletics.



WORLD
ATHLETICS.

NOMBRE CIBLE D'ATHLÈTES/ÉQUIPES PAR ÉPREUVE

Le nombre cible d'athlètes/équipes par épreuve sera le suivant :

Épreuve	Nombre cible
60m	56
400m	30
800m	30
1500m	30
3000m (Hommes) - sans tour qualificatif	15
3000m (Femmes) - sans tour qualificatif	15
60m haies	48
Saut en hauteur, saut à la perche	12
Saut en longueur, triple saut, lancer du poids	16
Épreuves combinées	12
Relais	s.o.

MINIMA ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les minima ont été approuvés par le Conseil en mars 2023 et sont les suivants :

FEMMES			HOMMES	
En salle	En plein air	Épreuve	En salle	En plein air
7"19	11"05 (100m)	60m	6"58	10"00 (100m)
51"60	50"50	400m	45"90	44"80
2'00"80	1'58"00	800m	1'46"00	1'44"00
4'06"50 / 4'26"00 (Mile)	4'00"00 / 4'18"00 (Mile)	1500m	3'36"00 3'53"50 (Mile)	3'32"00 / 3'48"80 (Mile)
8'37"00	8'27"00 / 14'32"00 (5000m)	3000m	7'34"00	7'29"00 / 12'50"00 (5000m)
8"02	12"80 (100m haies)	60m haies	7"62	13"28 (110m haies)
Aucun minima		R 4x400	Aucun minima	
1,98		Hauteur	2,34	
4,80		Perche	5,90	
6,89		Longueur	8,28	
14,62		Triple saut	17,25	
19,30		Poids	21,70	



CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PERFORMANCES

- Les performances doivent être réalisées pendant la période de qualification qui s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 18 février 2024, sauf pour les épreuves combinées.
- Les performances doivent être réalisées dans le cadre de compétitions **organisées conformément aux Règles de compétition et aux Règles techniques de World Athletics, ou autorisées par World Athletics, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres**, et publiées au Calendrier général de World Athletics : <https://www.worldathletics.org/competition/calendar-results>.
- Les performances réalisées dans des **épreuves mixtes sur piste** ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la règle 9 des Règles techniques, les performances réalisées au 5000m peuvent être acceptées s'il n'y avait pas suffisamment d'athlètes d'un ou des deux sexes en compétition pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a donné le rythme ou fourni d'assistance à un/des athlète(s) de l'autre sexe dans des circonstances et conditions spécifiques (voir RT9).
- Les **performances par vent favorable** ne seront pas acceptées.
- Les **performances chronométrées manuellement** dans le 60m, 100m, 400m, 800m, 60m haies et 100m/110m haies ne seront pas acceptées.
- Pour les courses de 400m et plus, les performances réalisées sur des **pistes en salle surdimensionnées** seront reconnues aux fins des minima en plein air et du Classement mondial.



ANNEXE B

Relais mondiaux de World Athletics Nassau 24 Système de qualification et règles d'engagement

Catégories d'âge

Tout athlète âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2024 (né en 2008 ou avant) est autorisé à prendre part à la compétition. Les athlètes âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2024 (nés en 2009 ou plus tard) ne peuvent pas concourir.

Épreuves

Le programme comprendra cinq épreuves de relais :

- **Hommes** : 4x100 mètres et 4x400 mètres
- **Femmes** : 4x100 mètres et 4x400 mètres
- **Mixte (universel)** : 4x400 mètres

Engagements par épreuve

Au maximum, une équipe par Fédération membre (FM) peut participer à chaque épreuve de relais. Chaque FM peut engager au maximum 8 athlètes dans chaque équipe de relais. Parmi les athlètes engagés, 4 athlètes au choix peuvent être retenus pour former l'équipe qui participera à l'épreuve.

Conditions d'engagements

32 équipes seront engagées dans chaque épreuve.

Les 8 meilleures équipes aux Championnats du monde d'athlétisme Budapest 23 seront qualifiées pour les Relais mondiaux Nassau 24. Si une équipe n'a pas pris le départ de la finale des Championnats du monde Budapest 23, sa place sera occupée par l'équipe ayant réalisé la meilleure performance lors des demi-finales de ces mêmes championnats.

Lors de la finale des Championnats du monde Budapest 23, toutes les équipes participantes doivent concourir de bonne foi. Si une équipe ne prend pas le départ de la finale pour raison médicale, elle doit présenter un certificat médical délivré par le Délégué médical de World Athletics afin de garantir sa qualification pour les Relais mondiaux Nassau 24.

Le pays hôte peut engager une équipe dans chaque épreuve, sans qu'il ne soit tenu compte des conditions d'engagement.

Les équipes restantes (jusqu'à obtenir un total de 32 équipes) seront déterminées à partir des Listes des meilleurs athlètes/performances **au cours de la période de qualification entre le dimanche 1^{er} janvier 2023 et le dimanche 7 avril 2024.**

À partir du 1^{er} octobre 2023, World Athletics tiendra une liste mise à jour chaque semaine des équipes de relais qualifiées conformément aux dispositions susmentionnées. La liste définitive sera publiée le 9 avril 2024. Les Fédérations membres comptant des équipes qualifiées pourront alors soumettre leurs Engagements définitifs au plus tard le 15 avril 2024.

Conditions de validité des performances

- Toutes les performances doivent être réalisées **entre le dimanche 1^{er} janvier 2023 et le dimanche 7 avril 2024.**

Les performances doivent être réalisées lors d'une compétition organisée dans le respect des Règles de compétition et des Règles techniques de World Athletics. En outre, la compétition doit être autorisée par World Athletics, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres nationales, et inscrite au calendrier général de World Athletics :



<https://www.worldathletics.org/competition/calendar-results>.

- Au moins **deux équipes internationales différentes doivent participer à la course**. Par «équipes internationales», il faut entendre au moins deux équipes nationales différentes ou une équipe composée d'athlètes de différents pays (par exemple, une équipe universitaire ou une équipe de club).
- Les **performances en salle** seront acceptées.
- Pour le 4x100m, les **performances chronométrées manuellement** ne seront pas acceptées.
- Les performances réalisées sur des **pistes en salle surdimensionnées** seront prises en compte pour les minima des compétitions en plein air et pour le classement mondial.



ANNEXE C

Liste des Délégués aux compétitions nommés

Championnats du monde Budapest 23	
Délégués techniques	Sylvia BARLAG, NED - F Jorge SALCEDO, POR - H Brian ROE, AUS - H
Jury d'appel	Suren AYADASSEN, MRI - H Loreto PEREZ, ESP - F Pierce O'CALLAGHAN, IRL - H (sec)
Délégué médical	Stéphane BERMON, FRA - H
Déléguée antidopage	Jasmina GLAD, FIN - F
Déléguée presse	Martina KUCEROVA, SVK - F
Commissaire à la photographie	Raquel CAVACO NUNES, POR - F
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F
Juges-arbitres World Athletics	Chris COHEN, GBR - H Niels VAN DER AAR, NED - H Helen ROBERTS, AUS - F Can KORKMAZOGLU, TUR - H Vadim NIGMATOV, TJK - H Gemma CASTANO, ESP - F Jane EDSTROM, CAN - F Mike ARMSTRONG, USA - H Ronan O'HART, IRL - H Giovanni CARDONA, COL - H
Starter international	Lisa FERDINAND, CAN - F
Juge international de photographie d'arrivée	Krisztina HORVATH, HUN - F
Statisticiens	Andras SZABO, HUN - H Carlo DE ANGELI, ITA - H
Speakers	Geoff WIGHTMAN, GBR - H Shanon ROWBURY, USA - F Kris TEMPLE, GBR - H
Juges de marche internationaux	Zoe EASTWOOD, AUS - F Jean-Pierre DAHM, FRA - H Sergio SOLANA SOS, ESP - H Anne FROBERG, FIN - F Man CHUN YEUNG, HKG - F Daniel MICHAUD, CAN - H Guillermo PERA VALLEJOS, ARG - H Ian RICHARDS, GBR - H Jose DIAS, POR - H
Assistants du Chef-juge de marche et Secrétaires	Zuzana COSTIN, SVK - F
Mesureur de parcours	Maurice WINTERMAN, NED - H
Championnats du monde de cross-country Medulin/Pula 24	
Délégués techniques	Massimo MAGNANI, ITA - H
Délégué médical	Stéphane BERMON, FRA - H



Délégué presse	Zacharias VAILAKIS, GRE - H
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F
Championnats du monde en salle Glasgow 24	
Délégués techniques	Vadim NIGMATOV, TJK - H Gemma CASTANO, ESP - F
Jury d'appel	Abby HOFFMANN, CAN - F Claes JURSTRAND, SWE - H Krisztina HORVATH, HUN - F
Délégué médical	Paolo Emilio ADAMI, ITA - H
Délégué antidopage	Jasmina GLAD, FIN - F
Délégué presse	Martina KUCEROVA, SVK - F
Commissaire à la photographie	Raquel CAVACO NUNES, POR - F
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F
Juges-arbitres World Athletics	Can KORKMAZOGLU, TUR - H Claudia SCHNECK, BRA - F Rui LOCAO, POR - H Pasi OKSANEN, FIN - H Jane EDSTROM, CAN - F
Starter international	Luis FIGUEREIDO, POR - H
Juge international de photographie d'arrivée	Janet NIXON, AUS - F
Relais mondiaux de World Athletics Nassau 24	
Délégués techniques	Imre MATRAHAZI, HUN - H
Jury d'appel	Abby HOFFMANN, CAN - F Helio GESTA DE MELO, BRA - H Michael SERRALTA, PUR - H
Délégué médical	Stéphane BERMON, FRA - H
Délégué antidopage	
Délégué presse	Martina KUCEROVA, SVK - F
Commissaire à la photographie	
Commissaire à la publicité	Karena VLECK, GBR - F
Juges-arbitres World Athletics	Daniel MICHAUD, CAN - H Ronan O'HART, IRL - H Loreto PEREZ, ESP - F
Starter international	Ubiratan MARTINS JR., BRA - H
Juge international de photographie d'arrivée	Chris HAXELL, GBR - H
Championnats du monde Tokyo 25	
Délégués techniques	Ximena RESTREPO, COL - F Jane EDSTROM, CAN - F Niels VAN DER AAR, NED - H
Délégué médical	Paolo Emilio ADAMI, ITA - H
Délégué presse	Martina KUCEROVA, SVK - F

Nota bene : Les nouvelles nominations sont indiquées en vert (les autres délégués ont été désignés lors de précédentes réunions du Conseil).